

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA REUNION
COMMUNE DE SAINT-PIERRE

ARRETE TVX 0048 PR2026

**PORANT REGLEMENTATION PROVISOIRE DE LA CIRCULATION ET DU
STATIONNEMENT DANS DIVERS SECTEURS DE LA COMMUNE**

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-PIERRE

VU la loi du 19 mars 1946 érigeant LA REUNION en Département, ensemble les textes subséquents qui l'ont modifiée ou complétée ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par les lois n°82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi n°83.8 du 7 janvier 1983 ;

VU les articles L.2131-1, L 2212-2 et suivants, L 2213-1, L.2213-2, L.2213-3 et suivants, 2214-3 du Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de la route notamment les articles L 325 et suivants L 411-1, les articles R 110-1 et suivants R 325 et suivants R 411-3 et suivants, R 411-18, R 411-21-1, R 411-24, R 411-25, R 411-28, R 412-51, R 417, R 417-10, R 417-11 et suivants ;

VU le Code Pénal notamment ses articles L.223.1 et suivants, 322.1 et suivants, R.610-5, R.622-2, R.623-2, R.631-1, R.632-1, R.641-1 ;

VU l'arrêté préfectoral n°37/DRASS/SE en date du 07 janvier 2010 relatif à la lutte contre les bruits du voisinage abrogeant l'arrêté préfectoral n° 1969 / DRASS/SE du 10 août 1998 (section 2 articles 10 et 11) ;

VU l'arrêté municipal DRH2025-1130 portant délégation de signature à Madame Magalie POTHIN Directrice générale Adjointe des Services ;

VU le Règlement de la Voirie Communale ;

CONSIDERANT que pour permettre à la **COMMUNAUTE INTERCOMMUNALE DES VILLES SOLIDAIRES (raison sociale), CIVIS (sigle)**, sise au 29, route de l'Entre-Deux – 97410 SAINT-PIERRE, d'effectuer des travaux de maintenance et d'entretien d'urgence, dans divers secteurs de la commune, il y a lieu de réglementer provisoirement la circulation et le stationnement, **DU 27 JANVIER 2026 AU 31 DECEMBRE 2026**.

ARRETE

ARTICLE 1/ DU 27 JANVIER 2026 AU 31 DECEMBRE 2026, 7j/7, 24h/24, dans divers secteurs de la commune, la chaussée est rétrécie. Si besoin, la circulation sera alternée et réglée par piquets K10 lors des travaux par demi-chaussée pour des périodes d'alternat n'excédant pas les deux minutes si les conditions l'exigent.

Lieux d'intervention / Voies TCSP
-ancienne RN1, chemin de la Balance – Pierrefonds/Ravine Blanche
-rue Marius et Ary Leblond – Ravine Blanche /Centre-Ville
-avenue Luc Donat – Ravine Blanche
-rue du Père Favron – Ravine Blanche



-rue des Bons Enfants – Centre-Ville
-rue François Isautier – Centre-Ville
-rue du Vieux Gouvernement – Centre-Ville
-rue du Four à Chaux – Centre-Ville
-ZA Maxime Rivière – La Cafrine
-Z.I N°2 – Ligne Paradis
-Z.I N°3 – Bois d’Olives
-Z.I N°4 – Bois d’Olives
-TCSP, rue Emilien Adam de Villiers – Zac Roland Hoareau - Pierrefonds

ARTICLE 2/ La vitesse est limitée à 30 km/h.

ARTICLE 3/ La circulation piétonne est interdite et déviée sur le côté opposé.

Un accès aux riverains est maintenu en permanence.

ARTICLE 4/ Le présent arrêté sera dûment affiché dans sa totalité sur les panneaux de signalisation selon les règles en vigueur.

LA CIVIS est tenue de mettre en place la signalisation temporaire réglementaire en vigueur conformément à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livret 1-huitième partie signalisation temporaire) approuvée le 06 novembre 1992.

ARTICLE 5/ Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6/ Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité administrative, Monsieur le Maire, rue Méziaire Guignard – BP 342 – 97448 SAINT-PIERRE CEDEX qui a pris l'acte ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis, au 27 rue Félix Guyon -97400 SAINT-DENIS, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification et/ou de publication.

ARTICLE 7/ Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Général des Services Techniques, Monsieur le Commissaire Chef de la circonscription de sécurité publique de Saint-Pierre, Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale et la CIVIS sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Pierre, le 27 JAN. 2026

Le Maire

Pour le Maire et par Délégation
La Directrice Générale Adjointe
des Services

Magalie ROTHIN

